

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES
ET EUROPEENNES**

**BUREAU
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE**

Affaire suivie par : Claire-Lise SOUVIGNET
E-mail : claire-lise.souvignet@loire.pref.gouv.fr
☎ 04.77.48.48.91

Dossier n° 99/0242

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté n° 19419

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU le décret modifié du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (codifiée au Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement) et notamment ses articles 18 et 20 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 26 avril 1982 réglementant les activités de la **S.A. ZF BOUTHEON** à ANDREZIEUX-BOUTHEON - Z.I. La Gouyonnière ;

VU la déclaration du 8 juin 2001 complétée les 19 juillet 2001, 5 et 16 juillet 2002 par laquelle la S.A. ZF BOUTHEON fait part des modifications intervenues dans les conditions de fonctionnement des installations susvisées ;

VU le rapport de M. l'Inspecteur des installations classées en date du 13 septembre 2002 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène, au cours de sa séance du 2 octobre 2002 ;

CONSIDERANT que les modifications intervenues constituent un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale sans être pour autant de nature à entraîner des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu cependant de les prendre en compte en mettant à jour, par arrêté de prescriptions complémentaires, le tableau des activités exercées dans les installations susvisées ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}

Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 avril 1982 modifié est remplacé par le tableau suivant:

NATURE DES ACTIVITES	VOLUME DES ACTIVITES	RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE	A / D ou NC
Travail mécanique des métaux par décolletage, fraisage. La puissance des machines fixes concourant au fonctionnement des installations étant supérieure à 500 kW	Puissance installée : 15 590 kW	/ 2560 - 1	A
Installations de grenailage, la puissance des machines concourant au fonctionnement des installations étant inférieure à 20 kW <i>Agence</i>	3 postes 48 kW + 42 kW + 6 kW total 96 kW	X 2575	D <i>(L)</i>
Atelier de charge d'accumulateurs. La puissance de courant continu, utilisable pour cette opération étant supérieure à 10 kW	postes fixes pour atelier flexible : puissance 15kW 2 zones avec chargeurs répartis en façade : Zone Nord : puissance 30 kW Zone Est : puissance 26 kW	/ 2925	D
Métallisation par pulvérisation de molybdène	Pulvérisation de 30 kg/jour Point de fusion = 2 500°C	/ 2567	A
Atelier de traitements thermiques (trempe, recuit revenu)	7 installations de trempe à l'eau par induction haute fréquence : 7 fours	/ 2561	D

Stockage et emploi d'acétylène dissous. La quantité présente étant comprise entre 100 kg et 1 t	480 kg	/ 1418 3	D
Dépôts de liquides inflammables. La quantité équivalente stockée étant comprise entre 10 et 100 m ³	1 dépôt de méthanol : quantité équivalente : 16 m ³ autres liquides inflammables : 10 m ³	/ 1432 - 2b	D
Installation de compression. La puissance absorbée étant > 500 kW	2 x 250 kW et 2 x 110 kW	X 2920 - 2a	A
Cabine peinture application par pulvérisation, la quantité maximale de produits utilisés est comprise entre 10 kg/j et 100 kg/j	50 l/j = 50 kg/j de rouge enduro type alkyde Etuve pour séchage peinture : T° C > 80° C	/ 2940 - 2b	D
Emploi et stockage d'oxygène. La quantité maximale susceptible d'être présente et comprise entre 2 t et 200 t	3 000 kg en cuve extérieure	/ 1220 3	D
Installations de combustion. La puissance thermique installée étant supérieure à 20 MW	Chaudières chauffage atelier : (400 x 8) + 200 + (523 x 2) Chaufferie bureaux : 465 x 2 Chauffage SAS gaz naturel : 100 x 4 Cabine peinture : 1260 + 291 + 23 2 machines à laver : 405 + 750 2 chaudières murales : 23 + 23 aérothermes gaz naturel : 45 + 45	X 2910 A 1	A
Traitement des métaux et matières plastiques, le volume des cuves de traitement étant compris entre 200 l et 1500 l : installation de contrôle des brûlures de rectification par attaque acide	900 l	/ 2565 2 b	D

ARTICLE 2

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 3

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4

M. le Sous-Préfet de MONTBRISON , Monsieur le maire d'ANDREZIEUX-BOUTHEON et M. l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 2 décembre 2002

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean Luc MARX

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur de la S.A. ZF BOUTHEON
Z.I. La Gouyonnière
42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

- Monsieur le maire d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

- M. l'Inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

- Archives

- Chrono.